

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Sylvère

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Alexandra Brière-Malo, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité

QU'une demande de dérogation mineure sera discutée par le conseil municipal de St-Sylvère à sa séance ordinaire le 7 avril 2025, situé au 837, 8^e rang à 20 heures.

Demande : Guylaine Rivard

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre une clôture de verre qui n'est pas autorisée parmi les types de clôtures pour un usage résidentiel prévues à l'article 278 du *Règlement de zonage #247* de la municipalité de Saint-Sylvère.

Désignation de l'immeuble :

Adresse : 215, rang 8
Lot : 6 168 293 du cadastre du Québec,
Matricule : 9918-23-1189

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

QUE : copie du document est disponible pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ à St-Sylvère, ce 17^e jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.



Alexandra Brière-Malo, directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Alexandra Brière-Malo, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h30 et 18h30, le 17^e jour du mois de mars 2025 à chacun des endroits suivants, à savoir : au bureau municipal et à l'église.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 17^e mars 2025



Alexandra Brière-Malo directrice générale
et greffière-trésorière